

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 12 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents :** M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme PASTUREL, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, M. CARLOTTI.

**Absents :** M. TERRIS (pouvoir donné à M. LALLEMENT), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), M. AMBROISE (pouvoir donné à Mme ANSART), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. NIEUWJAER, M. SELLIER (pouvoir donné à Mme MARTIN), Mme DESMEDT (pouvoir donné à Mme LESPERT CHABRIER).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h55.

**Secrétaire de séance :** Monsieur ROBERT.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 26 – 2014** du 5 septembre 2014 acceptant la proposition du Cabinet ARCHICOP 156, rue Diderot – 94300 VINCENNES en vue d'instruire le permis de construire du projet d'installation de modules préfabriqués à l'école maternelle pour un montant de 5 000,00 € H.T.

↳ **Décision 27 – 2014** du 5 septembre 2014 fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la brocante comme suit : boisson au verre (café, thé) 0,50 € ; boisson canette 1,50 € ; grande bouteille d'eau 2,50 € ; petite bouteille d'eau 1,50 € ; gaufre sucre 1,50 € ; gaufre élaborée 2,00 € ; sandwich simple 1,50 € ; sandwich duo 2,00 € ; part de gâteau 1,50 € ; confiserie 1,00 € ; frites (barquette) 1,50 € ; hot dog 2,00 € ; saucisses / frites 2,50 € ; menu 5,00 €.

↳ **Décision 28 – 2014** du 15 septembre 2014 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT – 4 rue, du Bois Sauvage – 91055 Evry cedex en vue de procéder aux contrôles techniques dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle dont le coût est de :

- contrôle technique : 1 600,00 € HT,
- mission VIEL : 350,00 € HT,
- mission ATT-HAND 2 : 200,00 € HT.

↳ **Décision 29 – 2014** du 15 septembre 2014 acceptant la proposition de la société JMA Jean Michel Albertalli – 49, rue de la Fontaine Augère – 91380 Chilly Mazarin en vue de procéder à des relevés topographiques dans le cadre de l'extension de l'école maternelle dont le coût est de 2 580,00 € HT.

↳ **Décision 30 – 2014** du 22 septembre 2014 fixant le tarif du repas des aînés comme suit : pour les plus de 65 ans : gratuit, pour les moins de 65 ans : 35 €, pour les élus accompagnateurs : gratuit.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 SEPTEMBRE 2014

Arrivée de Madame GAMBART.

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle n'a reçu aucune remarque relative à ce compte rendu.

➤ *Celui-ci est approuvé par 26 voix.*

## TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Madame RENAULT rappelle que le système actuel est de deux publications gratuites à l'année dans les pages du P'tit Forgeois, pour chacun des commerçants et artisans de la ville et au-delà, une ou plusieurs parutions payantes en fonction du format.

Les derniers tarifs votés par le conseil municipal sont les suivants :

	1 parution	3 parutions	6 parutions
1/4 p	100 €	90 €	80 €
1/2 p	200 €	180 €	160 €
1 p	400 €	350 €	300 €
1/8 p	50 €	45 €	40 €

Après étude, il s'avère que 3 parutions du P'tit Forgeois à l'année sont suffisantes : février, juin et octobre, puisque le journal est complété par une newsletter papier (1 page recto verso), la P'tite Forgeoise, ainsi que par l'@ctu de la P'tite Forgeoise (agenda version électronique).

La commission communication propose de baisser les tarifs et de ne faire qu'une seule parution gratuite pour les seuls commerçants et artisans de forges, pour les parutions supplémentaires, les tarifs proposés sont les suivants :

	1ère parution supplémentaire	parutions supplémentaires suivantes (- 10 %)
1/4 p	80 €	72 €
1/2 p	150 €	135 €
1 p	250 €	225 €
1/8 p	50 €	45 €

Il a également été prévu un tarif pour les extérieurs à la Commune qui est le suivant :

	1ère parution	parutions supplémentaires (- 10 %)
1/4 p	96 €	86,40 €
1/2 p	180 €	162 €
1 p	300 €	270 €
1/8 p	60 €	54 €

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ?

► *Le conseil par 26 voix approuve ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur pour le prochain journal à paraître en janvier 2015.*

## CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Madame LESPERT CHABRIER explique que le Conseil Général apporte depuis longtemps une assistance technique aux communes pour les aider à gérer leurs ouvrages d'épuration et répondre à leurs obligations réglementaires en la matière.

Une convention a donc été passée en 2010 pour une durée de 4 ans pour définir les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention est arrivée à expiration pendant l'été et le Conseil Général propose son renouvellement.

La rémunération forfaitaire annuelle mentionnée à l'article 7 a été d'un montant de 100 € cette année, et pour cette somme, le Conseil Général a procédé à deux visites de contrôle de la station communale d'assainissement située à Bajolet.

► *Le conseil par 26 voix approuve cette convention. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

## CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame LESPERT CHABRIER explique que quatre agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade, suite à leur réussite à l'examen professionnel (accès au grade d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe).

L'impact budgétaire global pour ces quatre agents sur une année pleine est de 2 200 €.

Il est proposé au conseil de créer quatre postes d'agents techniques de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Il s'agit de quatre postes à temps complet.

Monsieur CARLOTTI adresse ses félicitations aux quatre agents et demande ce que vont devenir les postes libérés ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'une fois les nominations sur les nouveaux postes faites, la procédure de suppression des postes devenus vacants sera lancée.

Une fois le Comité Technique Paritaire consulté, la suppression effective de ces postes sera décidée par le conseil municipal.

A savoir que ce sont en tout six postes qui seront concernés puisqu'il y a eu deux départs à la retraite ces derniers mois.

➤ *Le conseil par 26 voix décide de créer quatre postes d'agents techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.*

## CONVENTION AVEC LA M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)

Avant de laisser la parole à Madame GAMBART, Madame LESPERT CHABRIER rappelle le partenariat avec la M.S.A. qui a subventionné la maison de santé.

Madame GAMBART rappelle que l'inauguration du pôle social a eu lieu il y a quelques jours en présence des représentants de la M.S.A. et remercie les agents communaux qui ont participé à l'organisation de cet événement.

Le souhait de la municipalité est de faire vivre au maximum le pôle social et de ne pas avoir que l'accueil parents enfants dans cette structure.

C'est pourquoi, il est proposé d'accueillir à titre gracieux la M.S.A. qui va tenir des permanences médicales à destination de ses adhérents, les mardis avec la présence d'un médecin et d'une infirmière.

Madame ANSART demande combien il y a d'adhérents M.S.A. ?

Il est répondu que cela ne concerne pas que les seuls adhérents à la M.S.A. mais également tout le public qui est rattaché par le biais du Crédit Agricole ou des assurances agricoles, ce qui fait du monde.

➤ *Le conseil municipal par 26 voix approuve la convention de mise à disposition présentée. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

## OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA C.C.P.L. (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS)

Madame LANGLET ODIENNE explique que la loi ALUR dans son article 136 prévoit le transfert automatique, à l'intercommunalité, de la compétence urbanisme (élaboration du Plan Local d'Urbanisme) sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population communautaire s'y opposent avant un terme fixé au 27 mars 2017.

Compte tenu des enjeux liés à la compétence urbanisme, notamment en termes de gestion du territoire communal, Madame LANGLET ODIENNE propose de s'opposer à ce transfert automatique.

Madame PAULIN fait remarquer que dans la note de synthèse, il est indiqué que c'est la commission urbanisme qui propose cela, or ce sujet n'a pas été débattu en commission.

Madame LANGLET ODIENNE confirme. Sur ce point, la note de synthèse est erronée. La commission n'a pas pu être réunie. La proposition est donc faite par l'adjointe à l'urbanisme.

Compte tenu de cela, Madame PAULIN souhaite que ce point soit remis à plus tard, ce qui est tout à fait possible vu le délai accordé par la loi.

Monsieur AUDONNEAU explique que la contrainte du temps vient non pas de la loi mais de la communauté de communes qui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 va devoir assurer la compétence instruction des autorisations liées au droit des sols. Au-delà de cette compétence instruction, la C.C.P.L. veut savoir rapidement si elle va devoir également assurer la compétence P.L.U., ceci pour s'organiser en conséquence. Monsieur AUDONNEAU ajoute qu'une majorité de communes membres a déjà fait connaître son opposition à ce transfert au niveau du bureau communautaire.

Madame PAULIN pense que l'instruction et l'élaboration sont deux choses distinctes et qu'en ce qui concerne cette dernière, elle souhaite qu'une réflexion ait lieu à la C.C.P.L.

Monsieur CARLOTTI pense que cette même réflexion doit avoir lieu au niveau du conseil municipal, un débat sur les avantages et les inconvénients.

Madame LANGLET ODIENNE pense que le principal inconvénient relèverait de la perte de la maîtrise sur le territoire communal et du risque de voir des équipements non souhaités positionnés à Forges.

Madame PAULIN pense que le transfert pourrait être l'occasion de corriger certaines disparités au niveau des 14 communes membres de la C.C.P.L. et comme le Président de la Communauté a annoncé sa volonté de transparence, il faut demander un débat à la C.C.P.L.

Monsieur ROUFFIGNAC pense que le débat est déjà clos dans la mesure où la commune de Limours, dont le maire est le Président de la C.C.P.L., a voté contre le transfert, et dans la mesure également où les communes les plus représentatives sont à priori opposées à ce transfert.

Madame MARTIN demande quels seraient les avantages puisque jusqu'à maintenant il n'a été parlé que d'inconvénients.

Monsieur CARLOTTI rappelle que Forges fait partie de la communauté et que cette dernière c'est un peu Forges, ceci pour dire qu'il n'y a pas de raisons pour opposer la communauté et ses communes membres. En ce qui concerne les avantages, on ne peut mieux les illustrer qu'en regardant les incohérences existantes en termes d'aménagement du territoire de la C.C.P.L., ne serait-ce que les écarts en nombre de logements sociaux. Il est évident qu'une logique de cohérence conduirait à plus d'efficacité, contrairement à la logique du chacun pour soi en vigueur aujourd'hui. C'est donc le moment pour se montrer convaincant ou alors autant clore le débat tout de suite.

Monsieur LALLEMENT souhaite faire une intervention au nom de son mandant Monsieur TERRIS qui lui a laissé un texte dont il se propose de faire la lecture :

« La question de niveau décisionnel pour des sujets tels que le P.L.U. me semble un important débat sociétal que l'on devrait avoir un jour : en effet, comment déterminer la notion de « territoire », de « bassin de vie », à quel niveau doit-il se situer ? Forges est-il un territoire en soi, ou bien est-ce à un niveau plus large que son organisation devrait avoir lieu ?

La question est donc bien de savoir si l'urbanisme devrait être décidé par la Communauté de Communes, la Commune ou devrait relever d'une co-décision.

Ce débat rejoint bien sûr la grande question du millefeuille (ou soi-disant millefeuille ?) administratif, ainsi que de la potentielle « régionalisation et/ou fédéralisation » de l'Europe : il est à mon sens loin d'être suffisamment approfondi et encore moins tranché.

Tout changement à mon sens, nécessite une réflexion approfondie sur les plus et les moins afin d'en tirer un bilan prospectif : comme nous n'avons pas le temps avant le vote de ce soir d'en débattre sereinement, et par mesure de précaution en quelque sorte, je vote donc POUR cette délibération, en attendant qu'un vrai débat ait lieu ».

Monsieur CARLOTTI annonce qu'il rejoint tout à fait Monsieur TERRIS par rapport à la nécessité d'un véritable débat.

Madame MARTIN revient sur sa question relative aux avantages concrets d'un éventuel transfert ?

Monsieur CARLOTTI répond qu'il s'agit de déterminer le bon niveau de pertinence pour bien décider en termes d'aménagement du territoire. Le morcellement des considérations et donc des décisions ne peut que conduire à une efficacité moindre, c'est ce qui se passe actuellement.

Madame LANGLET ODIENNE considère que l'échelon communal est le plus proche de la réalité du terrain, si on enlève ce premier niveau cela peut ensuite aller très loin.

Madame PAULIN pense que vu les problèmes existants sur le territoire, problématique de logements déjà évoquée, problématique du développement économique, etc., il serait bon de prendre un peu de temps.

Madame CHABRIER rappelle que la compétence développement économique relève déjà de la C.C.P.L. depuis plusieurs années et annonce qu'elle n'est pas du tout persuadée que le transfert aplanirait les disparités.

Madame LANGLET ODIENNE pense que le transfert serait une bonne chose dans un monde idéal avec une vision commune et globale de l'intérêt général, ce qui est encore loin d'être le cas.

Madame PAULIN annonce qu'il y aura trois abstentions au niveau du vote, celles de Messieurs CARLOTTI et TESSON et la sienne.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil municipal par 23 voix, 3 abstentions décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes.*

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur AUDONNEAU explique que huit factures en restauration scolaire couvrant les exercices 2005, 2009, 2010, 2011 et 2012 n'ont pas été réglées malgré les démarches engagées par la perception. Le montant cumulé de ces créances s'élève à 471,51 €.

La perception demande l'admission en non-valeur de ces créances, c'est-à-dire l'émission d'un mandat de même montant au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Pour émettre ce mandat, il faut l'accord du conseil.

Madame PAULIN demande si la mairie sait pourquoi les familles concernées n'ont pas réglé ?

Monsieur AUDONNEAU répond que la perception ne transmet pas d'informations à ce sujet.

Madame PAULIN demande si un suivi des familles en difficultés pour régler les factures existe ?

Madame LESPert CHABRIER répond, qu'effectivement, un suivi des impayés de l'année existe avec intervention du C.C.A.S. lorsque cela est nécessaire.

➤ *Le conseil par 26 voix décide d'admettre en non-valeur ces huit factures pour un global de 471,51 €.*

## **ADOPTION DU REGEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame LESPert CHABRIER rappelle que le groupe de travail a validé le projet qui a été envoyé par courriel à tous les conseillers le 11 septembre dernier

Madame LESPert CHABRIER demande s'il y a des questions ou des demandes de rectification ?

A la demande de Monsieur CARLOTTI, le paragraphe lié aux conditions d'ouverture au public des commissions est modifié (article 8 du projet).

A la demande de Madame PAULIN, le délai de consultation des documents liés à un conseil municipal (article 4 du projet) est augmenté d'un jour. Par voie de conséquence, le jour de distribution des convocations est également avancé d'une journée et passe du vendredi au jeudi.

Les élus qui souhaitent consulter des documents liés au prochain conseil, le samedi matin, doivent en faire la demande la veille avant 10 heures.

A la demande de Monsieur CARLOTTI, la rédaction de l'article 30 relatif au droit d'expression de la minorité est simplifiée.

➤ *Le projet de règlement ainsi amendé est approuvé par 26 voix.*

## **DEFINITION DES ESPACES D'EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Madame RENAULT expose que le groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur propose les surfaces d'expression suivantes :

- dans le P'tit Forgeois : une page
- dans le site internet : un écran (page) avec archivage des pages précédentes.

Le groupe de travail a acté du fait que la P'tite Forgeoise n'avait pour vocation que de servir d'agenda sans commenter aucunement les événements présentés et ne relevait donc pas du droit d'expression de la minorité.

Madame PAULIN demande si les archives seront visibles depuis la page d'accueil ?

Madame RENAULT répond que oui et précise que les archives seront toutes conservées.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve les espaces d'expression présentés ci-dessus.*

## **MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame CHABRIER explique que la réforme des rythmes scolaires (école le mercredi matin) a une incidence sur le fonctionnement du centre de loisirs qui ne fonctionne plus que les mercredis après-midis les semaines scolaires et à contrario tout le mercredi pendant les semaines de vacances.

La commission propose donc de nouveaux tarifs.

Madame PAULIN demande des précisions sur ce qui est facturé aux familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Madame CHABRIER répond que cela concerne les enfants souffrant d'allergie alimentaire. Ce qui est facturé correspond à la part service (locaux, entretien, encadrement) puisque les repas sont fournis par les familles.

Madame PAULIN fait remarquer que le tarif de l'après-midi représente plus de 50 % du prix de journée.

Madame LESPert CHABRIER répond que cela est normal puisqu'il y a une part de frais incompressibles, comme le ménage, d'une part, et que, d'autre part, le temps de l'après-midi est plus long que celui de la matinée.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer qu'il y a un problème de cohérence au niveau des tarifs de la demi-journée. En effet, le tarif dans les tranches basses est proportionnellement plus élevé que pour les tranches hautes. Y-a-t-il une erreur ?

Madame LESPert CHABRIER, après examen des tarifs, confirme qu'il y a un problème.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que sur la tranche neuf, le nouveau prix de journée représente 66 % de l'ancien et propose de corriger les autres tranches en appliquant le même coefficient.

Madame LESPERT CHABRIER pense que c'est la seule solution si on ne veut pas reporter ce point au prochain conseil.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc au conseil le recalcul des tranches 1 à 8 pour le tarif de la demi-journée en appliquant le coefficient de 0,66 aux anciens prix.

➤ *Accord du conseil par 26 voix.*

Les tarifs ainsi recalculés sont les suivants :

		Tranches de quotient familial	Tarifs pour 2014/2015	Tarifs restauration pour 2014/2015	Tarifs Goûter pour 2014/2015	Total ALSH journée pour 2014/2015
<b>Vacances scolaires</b>	T 9	Plus de 1500,01€	13,62 €	4,33 €	0,81 €	<b>18,76 €</b>
	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	12,26 €	3,90 €	0,73 €	<b>16,89 €</b>
	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	10,90 €	3,46 €	0,65 €	<b>15,01 €</b>
	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	9,53 €	3,04 €	0,57 €	<b>13,14 €</b>
	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	8,17 €	2,60 €	0,49 €	<b>11,26 €</b>
	T 4	De 700,01€ à 850,00€	6,81 €	2,17 €	0,40 €	<b>9,38 €</b>
	T 3	De 550,01€ à 700,00€	5,44 €	1,73 €	0,32 €	<b>7,49 €</b>
	T 2	De 400,01€ à 550,00€	4,09 €	1,30 €	0,24 €	<b>5,63 €</b>
	T 1	De 00,00€ à 400,00€	2,72 €	0,87 €	0,16 €	<b>3,75 €</b>

		Tranches de quotient familial	Tarifs ALSH 1/2 journée 2014/2015	Tarifs restauration pour 2014/2015	Tarifs Goûter pour 2014/2015	Total ALSH pour la 1/2 journée pour 2014/2015
<b>Mercredi après-midi</b>	T 9	Plus de 1500,01€	9,00 €	4,33 €	0,81 €	<b>14,14 €</b>
	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	8,09 €	3,90 €	0,73 €	<b>12,72 €</b>
	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	7,19 €	3,46 €	0,65 €	<b>11,30 €</b>
	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	6,29 €	3,04 €	0,57 €	<b>9,90 €</b>
	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	5,39 €	2,60 €	0,49 €	<b>8,48 €</b>
	T 4	De 700,01€ à 850,00€	4,49 €	2,17 €	0,40 €	<b>7,06 €</b>
	T 3	De 550,01€ à 700,00€	3,59 €	1,73 €	0,32 €	<b>5,64 €</b>
	T 2	De 400,01€ à 550,00€	2,70 €	1,30 €	0,24 €	<b>4,24 €</b>
	T 1	De 00,00€ à 400,00€	1,80 €	0,87 €	0,16 €	<b>2,83 €</b>

		Tranches de quotient familial	Tarifs pour 2014/2015	Tarifs restauration <u>PAI</u> pour 2014/2015	Total ALSH journée pour 2014/2015
<b>Vacances scolaires - enfant en PAI</b>	T 9	Plus de 1500,01€	13,62 €	2,02 €	<b>15,64 €</b>
	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	12,26 €	1,82 €	<b>14,08 €</b>
	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	10,90 €	1,62 €	<b>12,52 €</b>
	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	9,53 €	1,42 €	<b>10,95 €</b>
	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	8,17 €	1,21 €	<b>9,38 €</b>
	T 4	De 700,01€ à 850,00€	6,81 €	1,01 €	<b>7,82 €</b>
	T 3	De 550,01€ à 700,00€	5,44 €	0,81 €	<b>6,25 €</b>
	T 2	De 400,01€ à 550,00€	4,09 €	0,61 €	<b>4,70 €</b>
	T 1	De 00,00€ à 400,00€	2,72 €	0,40 €	<b>3,12 €</b>

		Tranches de quotient familial	Tarifs ALSH 1/2 journée 2014/2015	Tarifs restauration <u>PAI</u> pour 2014/2015	Total ALSH pour la 1/2 journée pour 2014/2015
<b>Mercredi après-midi - enfant en PAI</b>	T 9	Plus de 1500,01€	9,00 €	2,02 €	<b>11,02 €</b>
	T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	8,09 €	1,82 €	<b>9,91 €</b>
	T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	7,19 €	1,62 €	<b>8,81 €</b>
	T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	6,29 €	1,42 €	<b>7,71 €</b>
	T 5	De 850,01€ à 1000,00€	5,39 €	1,21 €	<b>6,61 €</b>
	T 4	De 700,01€ à 850,00€	4,49 €	1,01 €	<b>5,51 €</b>
	T 3	De 550,01€ à 700,00€	3,59 €	0,81 €	<b>4,40 €</b>
	T 2	De 400,01€ à 550,00€	2,70 €	0,61 €	<b>3,31 €</b>
	T 1	De 00,00€ à 400,00€	1,80 €	0,40 €	<b>2,20 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Madame CHABRIER indique les effectifs de rentrée dans les écoles :

- école maternelle : 166 enfants sur 6 classes,
- école élémentaire : 265 enfants sur 10 classes.

Madame PAULIN annonce qu'elle a entendu parler d'un problème au niveau de l'épicerie de Forges et demande des précisions ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'effectivement un acte de violence a été commis par l'épicier et que cet acte va possiblement entraîner la fermeture administrative du commerce. Il n'est pas possible d'en dire plus sur cette affaire pour le moment.

Le prochain conseil municipal est fixé au 16 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marie LESPERT CHABRIER